

COMMENT AMÉLIORER LES CONDITIONS DU COMMERCE TRANSFRONTALIER INFORMEL ?



Revendications des affiliés de SNI qui font partie de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

METTRE FIN AU HARCÈLEMENT ET À LA VIOLENCE

- La décence et la dignité dans le traitement des vendeurs transfrontaliers aux postes frontières par les autorités ;
- Mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de harcèlement dont sont victimes les vendeurs ;
- Interdiction de l'extorsion ;
- Négociation des installations pour les vendeurs transfrontaliers informels et la décence dans le traitement aux postes frontières concernant les tarifs et la violence ;
- Mettre fin aux différents harcèlements dont sont victimes les vendeurs ;
- Sécurité des vendeurs et de leurs marchandises (souvent victimes de l'anarchie) ;
- Fournir des facilités aux femmes qui se livrent au commerce transfrontalier ;
- Assainir les couloirs douaniers et policiers de certains pays (exemple, Nigeria) et les faire respecter les règles établies dans l'espace de la CEDEAO ou de la ZLEA.

ACCÈS AUX DROITS ET SOUTIEN

- Identifier et organiser tous les vendeurs transfrontaliers informels à travers nos pays qui ne sont pas reconnus ou organisés ;
- Promotion de la protection sociale, des droits des travailleurs et du dialogue social actif/participatif ;
- Octroi par l'État de prêts aux vendeurs transfrontaliers informels avec des intérêts raisonnables/subventions pour leur permettre de redémarrer leurs activités là où il y a eu des victimes et des pertes aux frontières en raison des abus subis ; soutien psychosocial pour les vendeurs transfrontaliers informels, en particulier ceux qui ont perdu leur emploi pendant la période COVID-19 ; les investissements directs pour générer plus de richesse sur place/réduire la pauvreté ;
- Promotion de la recommandation 204 de l'OIT et formalisation des activités et reconnaissance des acteurs de l'économie informelle.

IMPOSITION

- Harmonisation des tarifs douaniers aux postes frontières pour permettre la libre circulation des personnes et des biens ;
- Accès au certificat d'origine pour les vendeurs transfrontaliers ;
- Des tarifs douaniers simplifiés à tous les points d'entrée à nos frontières ;
- Tout ce qui concerne les marchandises, c'est-à-dire le paiement des droits de douane, le contrôle des marchandises et d'autres documents pertinents, doit être effectué à un poste particulier ;
- Guichets spéciaux pour les vendeurs informels où leurs déclarations/transactions pourraient être traitées de manière accélérée, sans extorsion aux frontières ;
- Harmoniser les différentes redevances à payer ;
- Un document d'accès aux frontières disponible ; réduction significative des taxes aux frontières ;
- Possibilité d'échanges des devises différentes ;
- Réduction des droits de douane sur des quantités et des produits spécifiques.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

- Respect des accords entre les pays de la CEDEAO ;
- Introduction et application des cartes d'identité de la CEDEAO ;
- Contrôle étroit de l'harmonisation des réglementations ;
- Documents appropriés permettant de franchir facilement la frontière légalement ;
- Ratification des documents et instruments internationaux pour faciliter le commerce dans les sous-régions africaines.

NÉGOCIATIONS INCLUSIVES

- Création d'une plateforme de forums de décision ;
- Créer un cadre pour les consultations entre les parties prenantes qui travaillent aux frontières des pays voisins ;
- Mise en place d'un bureau d'écoute et d'orientation des vendeurs aux frontières ;
- Mise en place d'un cadre de concertation bipartite (Etat-Syndicat).